

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2014
18 HEURES 30 A MAUSSANE LES ALPILLES

Présents : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Pascale ALBERTOS, Danièle AOUN, Gilles BASSO, Nelly BERTHON, Patrice BLANC, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Guy FRUSTIE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Françoise JODAR, Patricia LAUBRY, Chantal LEMOIGNE, Pascale LICARI, Jean MANGION, Henri MILAN, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Anne SOURDON, Christian VALLAT, Benoît VENNIN, Jean-Louis VILLERMY, Bernard WIBAUX.

Procuration : de Mme Aline PELISSIER à M. Bernard WIBAUX.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Jack SAUTEL, Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, a accueilli les conseillers communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président sortant a pris la parole pour remercier la Commune de Maussane pour son accueil et a procédé à l'appel des conseillers. Il a informé que Madame Aline PELISSIER est absente et a donné procuration à Monsieur Bernard WIBAUX.

Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles comptait quarante élus issus des dix communes de la Vallée des Baux-Alpilles, dont quatorze élus sortants et vingt-six nouveaux membres. Il a également noté que par rapport à la dernière mandature, la représentation féminine a doublé, passant de huit à seize femmes élues.

Monsieur le Président a également rappelé que le code électoral oblige d'élire le Président et les Vice-présidents par un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Christian BONNAUD, Doyen d'âge, afin de présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

2. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET DES DEUX ASSESSEURS

Madame Christine GARCIN-GOURILLON a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Madame Nelly BERTHON et Monsieur Pascal DELON ont été désignés assesseurs de séance.

3. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Après avoir évoqué les textes régissant les élections du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes, Monsieur Christian BONNAUD, Doyen d'âge et Président, a invité le Conseil à procéder à l'élection de son Président.

Il fait donc appel aux candidatures à la présidence de la Communauté de communes.

S'est porté candidat : Monsieur Hervé CHERUBINI

Pour appuyer sa candidature, Monsieur Hervé CHERUBINI a dit qu'il souhaitait continuer le travail effectué lors du mandat précédent en gardant un esprit de concertation et de consensus. Il propose que le bureau soit composé d'au moins un représentant de chaque commune. Il souhaiterait également conserver une stabilité fiscale et sans endettement.

Monsieur Hervé CHERUBINI a rappelé que ces cinq dernières années, la Communauté de communes a subi de nombreux changements en matière d'architecture intercommunale, à commencer par la loi de Finances 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, principale ressource fiscale des collectivités et qui a été remplacée par la contribution économique territoriale.

Monsieur Hervé CHERUBINI a également rappelé que le schéma département de cohérence intercommunal (SDCI) issu de la loi du 16 décembre 2010 avait prévu de couper en deux la Communauté de communes puisque huit communes devaient rejoindre l'agglomération d'Arles et deux autres, Saint Rémy de Provence et Eygalières, devaient rejoindre Rhône-Alpilles-Durance. Il avait fallu se battre pour conserver l'intégrité de la Communauté de Communes.

Monsieur Hervé CHERUBINI a ensuite indiqué qu'il a fallu encore se battre l'année suivante avec l'annonce faite par le Premier ministre de la création de la Métropole marseillaise. Il a précisé que la CCVBA sera amenée à se prononcer sur le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) qui pourrait remplacer, d'ici fin juillet, le Pays d'Arles.

Monsieur Hervé CHERUBINI a précisé que quelles que soient les majorités et les gouvernements, beaucoup de changements allaient avoir lieu dans les prochaines années, à commencer par la suppression des départements prévue d'ici 2021.

Monsieur Christian BONNAUD a indiqué qu'à l'issue des élections, il céderait sa place au nouveau Président.

Le Conseil communautaire a été amené à élire le Président de la Communauté de communes.

Vote : POUR : 33 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTIONS : 6 voix

Monsieur Hervé CHERUBINI a été élu Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 MARS 2014

Le compte-rendu en date du 10 mars 2014 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 26 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTIONS : 13 voix – Mmes Danièle AOUN, Maryse BONI, Alice ROGGIERO, Pascale ALBERTOS, Marie-Pierre CALLET, Anne SOURDON et MM. Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Gérard GARNIER, Gilles BASSO, Patrice BLANC, Pascal DELON et Michel CAVIGNAUX

5. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Les décisions prises par Monsieur le Président n'étant pas revenues de la sous-préfecture, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

6. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président a indiqué à l'Assemblée que l'article 10 des Statuts de la Communauté de communes prévoit que le Bureau communautaire est composé du Président et de Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président a rappelé qu'un accord local concernant la répartition des sièges au Conseil a été adopté par délibération n° 22/2013 du 26 mars 2013. Cet accord permet à l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui prévu par le Code général des collectivités, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président a proposé que chaque commune soit représentée au sein du Bureau et par conséquent de fixer à dix le nombre de Vice-présidents.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président a rappelé à l'Assemblée que la loi impose l'élection des Vice-présidents à bulletin secrets. Sans le respect de cette procédure, l'élection serait entachée d'illégalité.

Il est alors procédé à l'élection des Vice-Présidents au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue dans les mêmes conditions que celles de l'élection du Président.

- 1^{er} Vice-Président

Se porte candidat au poste de 1^{er} Vice-Président : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL est élu 1^{er} Vice-Président au premier tour de scrutin (39 suffrages exprimés – 34 voix pour et 5 abstentions).

Monsieur Jack SAUTEL a remercié le Conseil pour sa confiance.

- 2^{ème} Vice-président

Se porte candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Guy FRUSTIE

Monsieur Guy FRUSTIE est élu 2^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (39 suffrages exprimés – 34 voix pour et 5 abstentions).

Monsieur Guy FRUSTIE a remercié le Conseil et a renouvelé son attachement à la Communauté de communes.

Monsieur Henri MILAN a demandé s'il était possible de donner les délégations des élections.

Monsieur le Président a répondu qu'il les donnerait à la fin.

- 3^{ème} Vice-président

Se porte candidat au poste de 3^{ème} Vice-Président : Madame Alice ROGGIERO

Madame Alice ROGGIERO est élue 3^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (39 suffrages exprimés – 33 voix pour et 6 abstentions).

Madame Alice ROGGIERO a remercié le Conseil pour sa confiance et précisé qu'elle ferait de son mieux pour servir la Communauté de communes.

- 4^{ème} Vice-président

Se porte candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean MANGION

Monsieur Jean MANGION est élu 4^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (40 suffrages exprimés – 33 voix pour et 7 abstentions).

Monsieur Jean MANGION a remercié le Conseil pour sa confiance.

- 5^{ème} Vice-président

Se porte candidat au poste de 5^{ème} Vice-Président : Monsieur René FONTES

Monsieur René FONTES est élu 5^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (40 suffrages exprimés – 29 voix pour et 11 abstentions).

Monsieur René FONTES a remercié le Conseil pour sa confiance.

- 6^{ème} Vice-président

Se porte candidat au poste de 6^{ème} Vice-Président : Madame Pascale LICARI

Madame Pascale LICARI est élue 6^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (40 suffrages exprimés – 33 voix pour et 7 abstentions).

Madame Pascale LICARI a remercié le Conseil pour sa confiance et a précisé qu'elle mettra tout en œuvre pour être à la hauteur de la tâche confiée.

- 7^{ème} Vice-président

Se porte candidat au poste de 7^{ème} Vice-Président : Monsieur Régis GATTI

Monsieur Régis GATTI est élu 7^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (40 suffrages exprimés – 35 voix pour et 5 abstentions).

Monsieur Régis GATTI a remercié le Conseil pour sa confiance. Il a précisé qu'il n'y avait plus que deux conseillers communautaires qui représentent la Commune d'Aureille au lieu de quatre auparavant mais qu'ils seraient quand même entendus.

- 8^{ème} Vice-président

Se porte candidat au poste de 8^{ème} Vice-Président : Monsieur Laurent GESLIN

Monsieur Laurent GESLIN est élu 8^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (40 suffrages exprimés – 29 voix pour et 11 abstentions).

Monsieur Laurent GESLIN a remercié le Conseil pour sa confiance.

- 9^{ème} Vice-président

Se porte candidat au poste de 9^{ème} Vice-Président : Monsieur Michel FENARD

Monsieur Michel FENARD est élu 9^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (40 suffrages exprimés – 35 voix pour et 5 abstentions).

Monsieur Michel FENARD a remercié le Conseil pour sa confiance.

- 10^{ème} Vice-président

Se portent candidats au poste de 10^{ème} Vice-Président : Monsieur Yves FAVERJON et Monsieur Henri MILAN.

Les deux candidats ont alors pris la parole.

Monsieur Henri MILAN a dit qu'il se présentait dans un esprit de démocratie participative.

Monsieur Yves FAVERJON a dit qu'il entendait poursuivre le travail accompli lors du dernier mandat et développer de nouveaux axes pour la politique économique du territoire, notamment en termes d'animation et de promotion du territoire, de développement des filières et de réseaux numériques haut débit.

Monsieur Yves FAVERJON est élu 10^{ème} Vice-Président au premier tour de scrutin (39 suffrages exprimés – 28 voix pour monsieur Yves FAVERJON, 9 voix pour monsieur Henri MILAN et 3 abstentions).

Monsieur Yves FAVERJON a remercié le Conseil pour sa confiance et a proposé à Monsieur Henri MILAN de s'associer à son groupe de travail.

Monsieur le Président a ensuite proposé les délégations suivantes pour chaque vice-présidence :

1. Monsieur Jack SAUTEL : finances
2. Monsieur Guy FRUSTIE : communication
3. Madame Alice ROGGIERO : espace rural et agriculture
4. Monsieur Jean MANGION : projet économique-culturelle
5. Monsieur René FONTES : aménagement du territoire
6. Madame Pascale LICARI : politique foncière économique
7. Monsieur Régis GATTI : environnement
8. Monsieur Laurent GESLIN : infrastructures communautaires
9. Monsieur Michel FENARD : mutualisation et services communs
10. Monsieur Yves FAVERJON : développement économique

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président a indiqué aux élus communautaires qu'il convenait de désigner membres de la Commission d'appel d'offres.

Se sont portés candidats pour la Commission d'appel d'offres, les conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires de la Commission d'appel d'offres	Membres suppléants de la Commission d'appel d'offres
– Monsieur Laurent GESLIN	– Monsieur Michel CAVIGNAUX
– Monsieur Pascal DELON	– Madame Inès PRIEUR DE LA COMBLE
– Madame Nelly BERTHON	– Madame Françoise JODAR
– Monsieur Benoît VENNIN	– Monsieur Jacques GUENOT
– Monsieur Christian BONNAUD	– Monsieur Jean-Louis VILLERMY

Le Président a demandé si le vote devait se faire à bulletin secret. Le Conseil a répondu par la négative.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTIONS : 3 voix – Mme Danièle AOUN et MM. Pierre GUILLOT et Henri MILAN

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (DSP)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10. CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Monsieur le Président a exposé aux membres du Conseil communautaire que conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée qu'il est Président de droit de toutes les commissions, que le nombre de leurs membres est fixé par le Conseil communautaire et que seuls les conseillers communautaires peuvent être membres de ces commissions.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que la constitution de telles commissions peut permettre de simplifier et d'accélérer le fonctionnement administratif de la Communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé à l'Assemblée :

- de créer une Commission communautaire permanente MAPA compétente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 90 000,00 € HT et inférieurs au seuil des appels d'offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de fixer le nombre de ses membres à cinq titulaires et à cinq suppléants appelés, le cas échéant, à remplacer un titulaire empêché.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTIONS : 3 voix – Mme Danièle AOUN et MM. Pierre GUILLOT et Henri MILAN

Monsieur le Président a alors proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder immédiatement à la désignation des membres de ladite Commission.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres du Conseil.

Se sont alors portés candidats :

Membres titulaires de la Commission MAPA	Membres suppléants de la Commission MAPA
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Laurent GESLIN- Monsieur Pascal DELON- Madame Nelly BERTHON- Monsieur Benoît VENNIN- Monsieur Christian BONNAUD	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Michel CAVIGNAUX- Madame Inès PRIEUR DE LA COMBLE- Madame Françoise JODAR- Monsieur Jacques GUENOT- Monsieur Jean-Louis VILLERMY

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTIONS : 3 voix – Mme Danièle AOUN et MM. Pierre GUILLOT et Henri MILAN

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVBA AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ARLES

Monsieur le Président a indiqué aux élus communautaires qu'il convenait de désigner les représentants de la CCVBA au Syndicat mixte du Pays d'Arles.

Monsieur le Président a exposé qu'il convenait de désigner dix membres titulaires et autant de suppléants.

Se sont alors portés candidats :

Représentants titulaires de la CCVBA au Pays d'Arles	Représentants suppléants de la CCVBA au Pays d'Arles
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Régis GATTI- Monsieur Michel FENARD- Madame Aline PELISSIER- Monsieur Guy FRUSTIE- Monsieur Laurent GESLIN- Monsieur Jack SAUTEL- Madame Alice ROGGIERO- Monsieur Benoît VENNIN- Monsieur Jean MANGION- Monsieur Yves FAVERJON	<ul style="list-style-type: none">- Madame Chantal LEMOIGNE- Monsieur Christian BONNAUD- Monsieur René FONTES- Madame Pascale ALBERTOS- Monsieur Jean-Louis VILLERMY- Madame Christine GARCIN-GOURILLON- Madame Maryse BONI- Madame Pascale LICARI- Madame Inès PRIEUR DE LA COMBLE- Monsieur Hervé CHERUBINI

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTIONS : 3 voix – Mme Danièle AOUN et MM. Pierre GUILLOT et Henri MILAN

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVBA AU SCOT DU SYNDICAT DU PAYS D'ARLES

Monsieur le Président a indiqué aux élus communautaires qu'il convenait de désigner les représentants de la CCVBA au SCOT élaboré par le Syndicat mixte du Pays d'Arles.

Monsieur le Président a exposé qu'il convenait de désigner dix membres titulaires et autant de suppléants.

Se sont alors portés candidats :

Représentants titulaires de la CCVBA au SCOT du Pays d'Arles	Représentants suppléants de la CCVBA au SCOT du Pays d'Arles
– Madame Chantal LEMOIGNE	– Monsieur Régis GATTI
– Monsieur Christian BONNAUD	– Monsieur Michel FENARD
– Monsieur René FONTES	– Monsieur Bernard WIBAUX
– Madame Pascale ALBERTOS	– Monsieur Guy FRUSTIE
– Monsieur Jean-Louis VILLERMY	– Monsieur Laurent GESLIN
– Madame Christine GARCIN-GOURILLON	– Monsieur Jack SAUTEL
– Madame Maryse BONI	– Madame Alice ROGGIERO
– Madame Pascale LICARI	– Monsieur Benoît VENNIN
– Madame Inès PRIEUR DE LA COMBLE	– Monsieur Jean MANGION
– Monsieur Hervé CHERUBINI	– Monsieur Yves FAVERJON

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVBA AU SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT (SRE)

Monsieur le Président a exposé aux élus communautaires que la CCVBA adhère au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE). Cette structure a pour mission de traiter les déchets ménagers pour huit communes de la CCVBA : Aureille, Les Baux de Provence, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou et Saint Etienne du Grès.

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée qu'il convenait de désigner les représentants de la CCVBA au Syndicat mixte SRE.

Monsieur le Président a exposé au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigner deux membres titulaires et deux suppléants.

Monsieur GATTI a souligné que le titulaire devait avoir un suppléant attitré.

Se sont alors portés candidats en qualité de titulaires :

- Monsieur Régis GATTI ;
- Monsieur Pascal DELON.

Se sont portés candidats en qualité de suppléants :

- Monsieur Gilles BASSO ; suppléant de Monsieur Régis GATTI.
- Madame Inès PRIEUR DE LA COMBLE, suppléante de Monsieur Pascal DELON.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : Pour : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVBA A LA COMMISSION DES SITES DE L'ISDND DE MAUSSANE/LE PARADOU

Monsieur le Président a exposé aux conseillers communautaires présents que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dispose d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sise à Maussane les Alpilles/Le Paradou. Anciennement dénommé centre d'enfouissement technique (CET) de Maussane les Alpilles/Le Paradou, celui-ci n'est désormais plus en activité.

Monsieur le Président a exposé également que dans le cadre des installations classées soumises à autorisation, une Commission de suivi de site (CSS), anciennement Commission locale d'information et de surveillance (CLIS), a été créée pour informer les élus et les associations intéressés sur les modalités de remise en état, de réhabilitation et de suivi environnemental du site.

Monsieur le Président a souligné que par arrêté n° 2009-411 en date du 30 juin 2009, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a renouvelé la CSS relative à la dite installation de stockage.

Monsieur le Président a informé les élus présents que par courrier en date du 23 avril 2013, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a informé la CCVBA que la validité de la CSS arrive à échéance le 30 juin 2013. Par délibération n° 54/2013, en date du 15 juillet 2013, la CCVBA a procédé à la désignation de quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour le collège "exploitants des installations classées", mais n'a pas pu désigner de représentant titulaire et de représentant suppléant pour le collège "salariés des installations classées" dans la mesure où "les représentants des salariés sont choisis parmi les salariés protégés au sens de l'article L. 2411-1 du Code du travail". Les membres de cette Commission ont été nommés pour cinq ans.

Cependant, Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que ces membres sont réputés démissionnaires dès lors qu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés (élus communautaires) et doivent donc être remplacés.

Monsieur le Président a indiqué que les quatre titulaires ainsi que trois suppléants sur quatre ne sont plus élus communautaires mais il a souligné que Monsieur Jean-Louis VILLERMY, élu le 15 juillet 2013 par délibération n° 54/2013, reste délégué suppléant.

Il a été convenu donc de désigner des successeurs pour la période restant à courir, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Se sont alors portés candidats :

	Collège "exploitants des installations classées"	Collège "salariés des installations classées"
Représentants titulaires	- Mme Pascale LICARI - M. Jack SAUTEL - M. Benoît VENNIN - Mme Christine GARCIN-GOURILLON	Pas de salariés protégés au sens de l'article L. 2411-1 du Code du travail
Représentants suppléants	- Mme Marie-Pierre CALLET - Mme Anne SOURDON - M. Patrice BLANC - <i>M. Jean-Louis VILLERMY (pour mémoire)</i>	Pas de salariés protégés au sens de l'article L. 2411-1 du Code du travail

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVBA A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES DU DEPOT DE MUNITIONS DE FONTVIEILLE

Monsieur le Président a rappelé aux élus communautaires présents que la marine nationale dispose d'un dépôt de munitions situé sur le territoire de la Commune de Fontvieille.

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que par courrier en date du 31 août 2012, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a informé la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) de la création d'une Commission de suivi de site (CSS) relative à l'exploitation du dépôt de munitions de Fontvieille par le service interarmées de munitions, conformément aux articles L. 125-2-1 et D.125-29 du Code de l'environnement.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée qu'en vertu de l'article R. 125-8-2 III du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet demande à la CCVBA de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la CCVBA à cette Commission. Les membres de cette commission sont nommés pour cinq ans à compter de l'arrêté préfectoral n° 431-2012 du 28 novembre 2012.

Monsieur le Président a précisé que ces membres sont réputés démissionnaires dès lors qu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés et doivent donc être remplacés.

Monsieur le Président a indiqué que le titulaire et son suppléant ne sont plus élus communautaires. Il convient donc de désigner des successeurs pour la période restant à courir, soit jusqu'au 28 novembre 2017.

Se sont alors portés candidats :

- Monsieur Pascal DELON, en qualité de membre titulaire de la CSS ;
- Monsieur Gérard GARNIER, en qualité de membre suppléant de cette Commission ;

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

16. DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le Président d'un EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant afin de faciliter et accélérer le fonctionnement administratif sauf dans les domaines suivants :

- vote du budget, approbation du compte administratif et des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire
- de l'institution ou de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la CCVBA
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de l'habitat social et de la politique de la ville.

Monsieur le Président a précisé qu'il rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités, et notamment l'article L. 5211-10 et vu la délibération n° 22/2014, en date du 17 avril 2014, portant élection du Président, Monsieur le Président a proposé aux membres du Conseil communautaire de lui déléguer le pouvoir de prendre toute décision, pour la durée du mandat, dans les domaines suivants :

➤ **Conventions :**

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - conclus sans effet financier pour la CCVBA,
 - ayant pour objet la perception par la CCVBA d'une recette,
 - dont les engagements financiers pour la CCVBA en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000,00 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCVBA.

➤ **Acquisitions, cessions :**

- réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la CCVBA lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 90 000,00 € H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- réaliser toute cession immobilière des lots des zones d'activités pour le compte de la CCVBA, lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 200 000,00 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

➤ **Baux, indemnités d'expropriation :**

- conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, pour une durée n'excédant pas douze ans, et, approuver les conditions rémunérations des intermédiaires,
- fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € HT.

➤ **Finances :**

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la CCVBA, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

➤ **Operations, marchés et accords cadre :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5% du montant initial,
- conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la CCVBA est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 90 000,00 € HT.

➤ **Urbanisme :**

- exercer les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,
- demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCVBA et conclure la (les) convention(s) correspondante(s),
- conclure toute convention d'établissement de servitudes,
- signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCVBA est Maître d'ouvrage.

➤ **Justice :**

- ester en justice, au nom de la CCVBA, en cas d'urgence et uniquement en première instance,
- défendre la CCVBA dans les actions intentées contre elle,
- porter plainte au nom de la CCVBA, sans constitution de partie civile, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au personnel de la CCVBA.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTIONS : 3 voix – Mme Danièle AOUN et MM. Pierre GUILLOT et Henri MILAN

17. INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée que le Président et les Vice-présidents, sous condition de l'exercice effectif de leurs fonctions, peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant à l'addition des indemnités maximales autorisées pour le Président et les Vice-présidents fixées par la loi en fonction du type de Communauté et de la tranche de population. Le Président précise que cette enveloppe est plafonnée par l'effectif total du Conseil hors accord local de répartition des sièges, soit l'équivalent de dix Vice-présidents pour la CCVBA.

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de procéder à une baisse proportionnelle de toutes les indemnités afin que tous les Vice-présidents puissent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Monsieur le Président a rappelé que les montants devaient être indiqués en pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Président a proposé donc aux élus communautaires de :

- fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 46,35%, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sachant que le taux maximum autorisé est de 67,5%;
- fixer, pour les Vice-présidents, une indemnité au taux de 16,95%, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sachant que le taux maximum autorisé est de 24,73%;
- décider que ces indemnités seront versées dès la prise de fonction, soit à compter du 18 avril 2014;
- décider que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire pour les années 2014-2020 ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

18. MANDATS SPECIAUX-REFORME DE LA DECENTRALISATION

Monsieur le Président a fait part à l'assemblée délibérante que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de séjour qu'ils ont engagés dans le cadre d'un mandat spécial à condition que ce mandat spécial soit donné par l'assemblée délibérante. Il est rappelé qu'un mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Monsieur le Président a informé que l'Etat prévoit de nouvelles reformes territoriales risquant d'impacter fortement le territoire de la Vallée des Baux-Alpilles et qu'il était indispensable pour les élus communautaires de pouvoir représenter la Communauté de communes et de la défendre.

Monsieur le Président a exposé qu'il convient que chaque membre du Bureau communautaire puisse représenter la Communauté de communes lors des différentes rencontres liées à la réforme de la décentralisation.

Monsieur le Président a indiqué qu'un mandat spécial doit être limité dans un cadre bien déterminé et dans le temps.

Monsieur le Président a précisé que les déplacements opérés dans le cadre de ce mandat spécial seront portés à la connaissance de l'assemblée.

Monsieur le Président a proposé donc à l'Assemblée de :

- donner mandat spécial aux membres du Bureau communautaire, à savoir : Mmes et MM. Hervé CHERUBINI, Jack SAUTEL, Guy FRUSTIE, Alice ROGGIERO, Jean MANGION, René FONTES, Pascale LICARI, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Michel FENARD et Yves FAVERJON, pour représenter la CCVBA lors des réunions, rencontres, conférences... relatives à la réforme de la décentralisation ;
- d'autoriser le remboursement des frais afférents à ces déplacements ;
- limiter ce mandat spécial à deux ans, soit jusqu'au 17 avril 2016.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

19. DEPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS – REFORME DE LA DECENTRALISATION

Le Président a exposé que les agents publics territoriaux et les collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Communauté de communes.

Le Président a informé que l'Etat prévoit de nouvelles reformes territoriales risquant d'impacter fortement le territoire de la Vallée des Baux-Alpilles et qu'il est important que les agents communautaires puissent assister aux réunions, conférences, rencontres organisées dans ce cadre.

Le Président a précisé que les déplacements opérés dans le cadre de cette seront portés à la connaissance de l'assemblée.

Monsieur le Président a donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser les déplacements de Monsieur Julien COZETTE, Directeur général des services, et de Madame Karine BRIAND, Directrice générale adjointe, lors des réunions, rencontres, conférences... relatives à la réforme de la décentralisation ;
- d'autoriser le remboursement des frais afférents à ces déplacements ;
- de limiter cette autorisation à deux ans, soit jusqu'au 17 avril 2016.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

20. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Président a présenté et donné lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la question des taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) a été abordée lors du débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2014. Ainsi, lors de ce débat, il est ressorti que les délégués communautaires souhaitaient reconduire à l'identique le taux de la CFE et les taux des taxes additionnelles votés en 2013 par la Communauté de communes.

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre financier du budget principal de la Communauté de communes 2014 est de **5 936 622 €**,

Et afin de reconduire en 2014 les taux de CFE, de TH, de TFB et de TFNB de 2013, conformément au débat d'orientation budgétaire,

Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition suivants :

- cotisation foncière des entreprises : 24,00 %,
- taxe d'habitation : 9,97 %,
- taxe foncière (bâti) : 0,00 %,
- taxe foncière (non bâti) : 2,13 %.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

21. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA CCVBA

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif de l'année 2014 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a exposé alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2014, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2014.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2014 se présente comme suit :

• Section de fonctionnement :

- en dépenses : **11 943 182,53 €**, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 635 500,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- en recettes : **11 943 182,53 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2013 d'un montant de 401 884,53 € en ligne R 002.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **2 704 400,04 €** dont 1 222 650,00 € de restes à réaliser 2013 et 256 564,04 € de reprise du résultat de l'exercice 2013 en ligne D 001 ;
- en recettes : **2 704 400,04 €** dont 392 950,00 € de restes à réaliser 2013 et 1 086 264,04 € correspondant à l'affectation du résultat 2013.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2014 de **14 647 582,57 €**.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTION : 1 voix – Madame Marie-Pierre CALLET

22. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014 DE L'EXTENSION DE LA ZA DE SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2014, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a exposé alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2014, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2014.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2014 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **862 067,00 €**, dont 50 000,00 € de reprise du résultat de l'exercice 2013 en ligne D 002,
- en recettes : **862 067,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **747 995,61 €**,
- en recettes : **747 995,61 €** dont 928,61 € de reprise du résultat de l'exercice 2013 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2014 de **1 610 062,61 €**.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTION : 1 voix – Madame Marie-Pierre CALLET

23. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014 DE L'EXTENSION DE LA ZA D'EYGALIERES

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Eygalières" de l'année 2014, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a exposé alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2014, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2014.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2014 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **535 722,00 €**,
- en recettes : **535 722,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **536 001,05 €**,
- en recettes : **536 001,05 €**, dont 361 279,05 € de reprise du résultat de l'exercice 2013 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Eygalières" de l'année 2014 de **1 071 723,05 €**.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTION : 1 voix – Madame Marie-Pierre CALLET

24. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014 DE L'EXTENSION DE LA ZA DE SAINT ETIENNE DU GRES

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2014, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2014, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2014.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2014 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **100 000,00 €**,
- en recettes : **100 000,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **100 000,00 €**,
- en recettes : **100 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2014 de **200 000,00 €**.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTION : 1 voix – Madame Marie-Pierre CALLET

25. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014 DE LA MASSANE 4 – SAINT REMY DE PROVENCE

Monsieur le Président a présenté aux membres du Conseil communautaire le projet de budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2014, conformément aux articles L. 5211-36, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a exposé alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2014, et ce, conformément au débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2014.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2014 se présentait comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **1 316 602,00 €**,
- en recettes : **1 316 602,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **1 283 100,64 €**,
- en recettes : **1 283 100,64 €**, dont 427 357,64 € de reprise du résultat de l'exercice 2013 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2014 de **2 599 702,64 €**.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTION : 1 voix – Madame Marie-Pierre CALLET

26. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2014 (DSC)

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que le budget primitif 2014 de la Communauté de communes prévoit une ouverture de crédit de 1 275 000,00 € à l'article 73922.

Monsieur le Président a proposé aux élus présents de répartir la totalité du montant de DSC prévu au budget primitif selon les critères de répartition définis par la délibération n° 39/2007 du 17 octobre 2007.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de répartir la DSC entre les communes de la CCVBA de la manière suivante :

Communes	DSC (BP 2013)	DSC (BP 2014)
Aureille	37 570 €	37 570 €
Les Baux de Provence	208 298 €	208 298 €
Eygalières	141 439 €	141 439 €
Fontvieille	101 876 €	101 876 €
Mas Blanc des Alpilles	25 280 €	25 280 €
Maussane les Alpilles	109 915 €	109 915 €
Mouries	75 933 €	75 933 €
Le Paradou	41 082 €	41 082 €
Saint Etienne du Grès	76 326 €	76 326 €
Saint Rémy de Provence	457 281 €	457 281 €
Total	1 275 000 €	1 275 000 €

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 39 voix – majorité des suffrages exprimés ;
ABSTENTION : 1 voix – Madame Marie-Pierre CALLET

27. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que par délibération n° 50.2013 en date du 24 juin 2013, le Conseil municipal de la Commune d'Eygalières a décidé de déléguer son droit de préemption à la CCVBA au sein du périmètre de la zone d'activité de La Gare (également nommée Les Grandes Terres) correspondant au zonage UEa du plan d'occupation des sols de cette Commune.

Monsieur le Président a rappelé aux élus que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a accepté le droit de préemption au sein du périmètre de la zone d'activité de La Gare par délibération n° 62/2013 en date du 30 septembre 2013.

Monsieur le Président a donné lecture de la DIA n° 013 034 14N0001 déposée le 7 mars 2014 à la CCVBA. Celle-ci concerne la parcelle cadastrée section BW n° 120p d'une surface de 725 m² pour un montant de 145 000 euros relative à un hangar.

Vu l'avis du Domaine n° 2014-034V1087 en date du 15 avril 2014, Monsieur le Président a proposé aux élus présents de ne pas préempter celle-ci dans la mesure où la CCVBA n'en a pas l'utilité.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

28. AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES POUR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Président a exposé aux élus présents que le Comptable public a sollicité la CCVBA afin d'obtenir une autorisation préalable des poursuites dans le but de sécuriser les procédures de recouvrement contentieux.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que ce décret étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, mises en demeure et actes subséquents (oppositions à tiers détenteur, saisies), étant rappelé que les oppositions à tiers détenteur auprès des banques ne peuvent être notifiées que pour des créances supérieures à 130,00 €.

Monsieur le Président a souligné que cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la CCVBA de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'octroyer au Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 40 voix – unanimité des suffrages exprimés.

29. QUESTION DIVERSES

Pas de questions diverses.

Monsieur le Président a clôturé la séance en remerciant l'ensemble des élus et des services et a souligné que la prochaine réunion le 14 mai 2014 à Eygalières à 18h30 à la salle des Fêtes.

La séance a été levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Christine GARCIN-GOURILLON